Dernière mise à jour : juillet 2026

Bulgarie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1992

Juge national : Diana Kovatcheva (17 April 2024 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Dimitar Gotchev (1992-1998), Snejana Botoucharova (1998-2008), Zdravka Kalaydjieva (2008-2015), Yonko Grozev (2015-2024)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 648 requêtes concernant la Bulgarie en 2025, dont 505 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 24 arrêts (portant sur 143 requêtes), dont 23 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	472	533	303
Requêtes communiquées au gouvernement	220	52	23
Requêtes terminées :	547	648	282
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	489	471	255
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	28	29	12
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	9	5	2
- tranchées par un arrêt	21	143	13

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	328
Juge unique	72
Comité (3 juges)	186
Chambre (7 juges)	70
Grande Chambre (17 juges)	0

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

La Bulgarie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

X et autres c. Bulgarie

02.02.2021

L'affaire concernait des allégations d'abus sexuels sur trois enfants dans un orphelinat en Bulgarie, avant leur adoption par un couple italien en juin 2012.

Non-violation du volet matériel de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation du volet procédural de l'article 3

Simeonovi c. Bulgarie

12.05.2017

L'affaire concernait l'absence d'assistance d'un avocat au cours des trois premiers jours de la garde à vue de M. Simeonov, un condamné à vie, qui se plaignait également de ses conditions de détention et du régime pénitentiaire qui lui était imposé.

Violation de l'article 3

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable / droit à l'assistance d'un avocat)

Stanev c. Bulgarie

17.01.2012

L'affaire concerne le placement de force d'un homme dans une institution psychiatrique pendant des années. Les bâtiments étaient en très mauvais état et dépourvus de chauffage, les conditions d'hygiène déplorables et la nourriture insuffisante.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de l'irrégularité du placement du requérant

Violation de l'article 5 § 4 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'introduire un recours permettant à un tribunal de statuer sur la légalité de son placement dans le foyer

Violation de l'article 5 § 5 en raison de l'impossibilité pour l'intéressé d'obtenir réparation pour son placement irrégulier et l'absence de contrôle par un tribunal de la légalité du placement

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en raison des conditions dans lesquelles le requérant a été contraint de vivre

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'impossibilité pour le requérant de demander réparation pour les conditions de vie dégradantes

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) en ce que le requérant n'a pas eu accès à un tribunal pour demander le rétablissement de sa capacité juridique

Natchova et autres c. Bulgarie

06.07.2005

Emploi de la force par la police ayant provoqué deux décès et absence d'enquête et de poursuites effectives sur les décès, en particulier quant à l'éventualité d'un mobile raciste.

Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Hassan et Tchaouch c. Bulgarie

26.10.2000

Ingérence de l'État dans l'organisation interne d'une communauté religieuse.

Violation de l'article 9 (liberté de religion) et de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Kutsarovi c. Bulgarie (n° 47711/19)

07.06.2022

L'affaire concernait le décès du fils des requérants, en 2009, alors qu'il était conduit par des policiers dans les locaux de la Direction de la lutte contre le crime organisé.

Non-violation de l'article 2

Y et autres c. Bulgarie (n° 9077/18)

22.03.2022

L'affaire portait sur des griefs formulés par la mère et les filles d'une femme tuée par son époux.

Violation de l'article 2

Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) combiné avec l'article 2

O.D. c. Bulgarie (nº 34016/18)

10.10.2019

L'affaire concernait une mesure d'expulsion ordonnée à l'encontre d'un ancien militaire syrien vers la Syrie, les autorités bulgares estimant qu'il constituait une menace pour la sécurité nationale.

La Cour a dit que le renvoi d'O.D. vers la Syrie emporterait violation des articles 2 et 3 (interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants).

La Cour a aussi dit qu'il y a eu violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), combiné avec les articles 2 et 3.

Par ailleurs, la Cour a jugé en particulier que, eu égard à la situation générale en Syrie et au risque individuel auquel le requérant était exposé, il ne peut être établi que ce dernier peut retourner en Syrie en sécurité.

Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie

21.07.2016

L'affaire concernait le décès de deux enfants atteints de handicaps mentaux dans des foyers où ils avaient été placés et la demande à la Cour d'une association spécialisée dans la protection des droits de l'homme d'accepter sa qualité pour agir, soit en qualité de victime indirecte, soit en qualité de représentante des deux adolescentes décédées.

Requêtes déclarées irrecevables car incompatibles *ratione personae*

Dimitrov et autres c. Bulgarie

01.07.2014

L'affaire concernait le décès, survenu lors d'une opération de police, d'une personne soupçonnée de trafic de stupéfiants et de proxénétisme.

Violation de l'article 2

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à une procédure équitable)

Nencheva et autres c. Bulgarie

18.06.2013

Quinze enfants et jeunes adultes ont trouvé la mort entre le 15 décembre 1996 et le 14 mars 1997, dans le foyer pour enfants et jeunes adultes atteints de troubles physiques et mentaux du village de Dzhurkovo, à la suite du froid et d'une pénurie de nourriture, de médicaments et de biens de première nécessité. La directrice du foyer, constatant les difficultés, avait alerté en vain à plusieurs reprises toutes les institutions publiques qui avaient la responsabilité directe du versement des subventions et qui étaient susceptibles de réagir.

La Cour a constaté une violation de l'article 2 en ce que les autorités ont manqué à leurs obligations de protéger la vie des enfants vulnérables placés sous leur responsabilité face à un risque grave et imminent. Les autorités ont également manqué de conduire une enquête officielle effective suite aux décès survenus dans ces circonstances très exceptionnelles.

Affaires portant sur des traitements inhumains et/ou dégradants (article 3)

Pedev c. Bulgarie (nº 27165/21)

27.05.2025

L'affaire concernait un requérant ayant participé à une manifestation en 2020 et se plaignant d'avoir été maltraité lors de son arrestation par la police, pendant sa détention au poste de police, et à l'hôpital où il aurait été attaché à son lit par des entraves aux pieds et des menottes aux mains.

Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants / obligation de mener une enquête)

D c. Bulgarie (nº 29447/17)

20.07.2021

L'affaire concernait l'arrestation, à la frontière bulgaro-roumaine, d'un journaliste de nationalité turque alléguant fuir un risque de persécution politique dans son pays et son renvoi immédiat en Turquie. Les faits s'étaient déroulés trois mois après la tentative de coup d'État de 2016 en Turquie.

Violation de l'article 3 et violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

G.S. c. Bulgarie (nº 36538/17)

04.04.2019

L'affaire concernait un ressortissant géorgien qui estimait que, s'il venait à être extradé vers l'Iran, il y serait inculpé de vol et passible du fouet.

La Cour a dit qu'il aurait violation de l'article 3 si le requérant venait à être extradé vers l'Iran en raison de la peine qui risquerait de lui être infligée.

Popovi c. Bulgarie

09.06.2016

L'affaire concernait l'arrestation de M. Popov, l'ex-secrétaire général du ministère des Finances, dans le cadre d'une opération policière hautement médiatisée.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants et absence d'enquête effective)

Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) pour ce qui est des propos du ministre de l'Intérieur

Non-violation de l'article 6 § 2 de la Convention pour ce qui est des propos du Premier ministre et du procureur R.V.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à raison de la médiatisation de l'arrestation de M. Popov et à raison de la perquisition et de la saisie effectuées dans les locaux professionnels de Mme Popova

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 6 § 2 et 8

Stoyanov et autres c. Bulgarie
Alexey Petrov c. Bulgarie
Petrov et Ivanova c. Bulgarie

31.03.2016

Ces affaires portaient sur le déroulement d'opérations policières hautement médiatisées et posaient des problèmes similaires à ceux que la Cour avait examinés dans l'affaire Gutsanovi c. Bulgarie en ce qui concernait l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3) et le respect de la présomption d'innocence des accusés (article 6 § 2).

Pour l'affaire *Stoyanov et autres* :

Violation et non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Pour l'affaire *Alexey Petrov* :

Non-violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 8

Pour l'affaire *Petrov et Ivanova* :

Violation de l'article 3

Violation et non-violation de l'article 6 § 2

Violation de l'article 13 combiné avec les articles 3 et 6 § 2

S.Z. c. Bulgarie (n° 29263/12)

03.03.2015

L'affaire concerne la procédure pénale menée contre les individus responsables de la séquestration et du viol de la requérante.

Violation de l'article 3 en raison des défaillances de l'enquête menée sur la séquestration et le viol de la requérante, compte tenu particulièrement des retards excessifs lors de la procédure pénale et de l'absence d'investigation sur certains aspects des faits

La Cour a observé qu'elle avait déjà, dans plus de 45 arrêts contre la Bulgarie, constaté que les autorités avaient manqué à leur obligation de mener une enquête effective et a considéré que ces défaillances récurrentes relevaient l'existence d'un problème systémique. Elle a estimé qu'il appartenait à la Bulgarie, en coopération avec le Comité des Ministres, de décider des mesures générales qui s'imposaient concrètement pour prévenir des telles violations de la Convention à l'avenir.

Abdu c. Bulgarie

11.03.2014

Dans cette affaire, M. Abdu reprochait aux autorités de ne pas avoir enquêté sur le caractère potentiellement raciste d'une agression dont il avait été victime.

Violation de l'article 3, pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Gutsanovi c. Bulgarie

15.10.2013

L'affaire concerne une opération de police menée au domicile de M. Gutsanov, homme politique influent, ayant conduit à son arrestation.

Violation de l'article 3 (torture) vis à vis des quatre requérants

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) à cause de la durée injustifiée de la détention

Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) pour ce qui est du droit de M. Gutsanov d'être traduit aussitôt devant un tribunal

Violation de l'article 5 § 5 (droit à réparation)

Non-violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence) en ce qui concerne les propos du premier ministre et du procureur régional

Violation de l'article 6 § 2 en ce qui concerne les propos du ministre de l'Intérieur et les motifs de la décision du 18 mai 2010 du tribunal régional de Varna
Violation de l'article 8 (droit au respect du domicile)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 8

Affaires concernant le recours à la force par la police et l'absence d'enquête effective sur les décès et les blessures reçues (articles 2 et 3)

Anzhelo Georgiev et autres c. Bulgarie
30.09.2014

Lenev c. Bulgarie
04.12.2012

Dimov et autres c. Bulgarie
06.11.2012

Iordan Petrov c. Bulgarie
24 .01.2012

Biser Kostov c. Bulgarie
10.01.2012

Kolevi c. Bulgarie
05.11.2009
Violation de l'article 2 (droit à la vie) et de l'article 5 §§ 1,3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)
Version bulgare du communiqué de presse disponible

Anguelova et Iliev c. Bulgarie
26.07.2007
Violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Ognianova et Tchoban c. Bulgarie
23.02.2006
Deux violations de l'article 2 (droit à la vie) en raison du décès de M. Stefanov, ainsi qu'en raison du manquement des autorités à mener une enquête effective sur le décès de M. Stefanov ;
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) ;
Violation de l'article 5 § 1(droit à la liberté et à la sûreté) ;
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif), and ;
Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination).

Osman c. Bulgarie
16.02.2006
Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) quant au traitement dégradant infligé aux requérants et concernant le caractère ineffectif de l'enquête menée
Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant aux allégations selon lesquelles les mauvais traitements dénoncés ont été motivés par des préjugés racistes
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Krastanov c. Bulgarie
30.09.2004
Deux violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains) en raison des mauvais traitements infligés au requérant par des policiers et de la non-réalisation par les autorités bulgares d'une enquête approfondie et effective au sujet des allégations de mauvais traitements
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Anguelova c. Bulgarie
13.06.2002
Deux violations de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)
Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires concernant les conditions de détention dans les prisons et maisons d'arrêt

Neshkov et autres c. Bulgarie
27.01.2015 (arrêt pilote)[1]
Violations des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)
Ces affaires, ainsi que de nombreuses autres similaires – la Cour ayant déjà tranché plus de 20 affaires par 25 constats de violations de la Convention et étant saisie d'une quarantaine d'autres concernant les conditions de détention en Bulgarie – mettent en lumière un problème structurel au sein du système carcéral bulgare, justifiant une procédure d'arrêt pilote en raison de la gravité et de la persistance des problèmes constatés.

Harakchiev et Tolumov c. Bulgarie
08.07.2014
Violation de l'article 3 en raison du régime et des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en raison de l'absence de recours interne effectif s'agissant des conditions de détention de M. Harakchiev et de M. Tolumov
Violation de l'article 3 en raison de l'impossibilité pour M. Harakchiev d'obtenir une réduction de sa peine de réclusion à perpétuité non commuable à partir du moment où elle est devenue définitive

Iordan Petrov c. Bulgarie
24.01.2012
Violation de l'article 3 quant aux mauvais traitements subis aux mains de la police et des surveillants pénitentiaires, à l'absence d'enquêtes effectives sur ces événements et aux conditions de détention à la prison de Varna
Non-violation de l'article 3 concernant les soins médicaux
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) quant à l'utilisation d'aveux obtenus en méconnaissance de l'article 3
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison du contrôle de la correspondance du requérant avec son avocate
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) concernant les mauvaises conditions de détention à la prison de Varna
Non-violation de l'article 13 concernant le contrôle de la correspondance.

Shahanov c. Bulgarie
10.01.2012
Violation de l'article 3
Violation de l'article 13 combine avec l'article 3
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combine avec l'article 8
Violation de l'article 6 § 1 (durée)
Violation de l'article 13 combine avec l'article 6 § 1

Iorgov c. Bulgarie (n° 2)
02.09.2010
Non-violation de l'article 3
Non-violation de l'article 5 § 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

Yordanov c. Bulgarie
10.08.2006
Violation de l'article 3
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 8 (droit au respect de son domicile)

Iovchev c. Bulgarie
02.02.2006
Violation de l'article 3
Deux violations de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation des articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

I.I. c. Bulgarie (n° 44082/98)
09.06.2005
Violation de l'article 3
Violation de l'article 5 §§ 1, 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté)

[1] La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question. Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier.

Kehayov c. Bulgarie

18.01.2005
Violation de l'article 3
Violation de l'article 5 § 3 (droit à être rapidement traduit devant un juge) et de l'article 5 § 4 (droit à ce qu'un tribunal statue à bref délai sur la légalité de la détention)

Iorgov c. Bulgarie

11.03.2004
Violation de l'article 3

Affaires relatives à l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé (article 4)

Krachunova c. Bulgarie (nº 18269/18)

13.10.2020
L'affaire concernait une procédure pénale menée à l'encontre d'un maire pour corruption. L'intéressé se plaignait d'avoir été détenu quatre jours (sur ordre de la police pendant 24 heures, puis sur ordre du parquet pendant 72 heures) sans avoir été présenté à un juge. Il se plaignait également de la perquisition menée dans son bureau, estimant qu'elle n'était pas conforme aux exigences de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
Violation de l'article 5 §§ 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté : droit d'être traduit aussitôt devant un juge et droit à faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Marin Yosifov c. Bulgarie

13.10.2020
L'affaire concernait une procédure pénale menée à l'encontre d'un maire pour corruption. L'intéressé se plaignait d'avoir été détenu quatre jours (sur ordre de la police pendant 24 heures, puis sur ordre du parquet pendant 72 heures) sans avoir été présenté à un juge. Il se plaignait également de la perquisition menée dans son bureau, estimant qu'elle n'était pas conforme aux exigences de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
Violation de l'article 5 §§ 3 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté : droit d'être traduit aussitôt devant un juge et droit à faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Affaires concernant l'expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

Raza c. Bulgarie

11.02.2010
Violation de l'article 5 §§ 1 et 4
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Al-Nashif c. Bulgarie

20.06.2002
Violation de l'article 5 § 4
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à la durée excessive de la détention provisoire et l'ineffectivité du contrôle juridictionnel de la légalité de la détention

Vassilev c. Bulgarie

02.2.2006
Violation de l'article 5 §§ 3 et 4
Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Mitev c. Bulgarie

22.12.2004
Violation de l'article 5 §§ 1, 3, 4 et 5
Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 6 § 1

Ilijkov c. Bulgarie

26.07.2001
Violation de l'article 5 §§ 3 et 4
Violation de l'article 6 § 1 (durée de procédure)

Internement irrégulier dans une clinique psychiatrique et absence de recours interne

Varbanov c. Bulgarie

05.10.2000
Violation de l'article 5

Instruction de placement dans un centre éducatif – internat - pour jeunes personnes

I.G.D. c. Bulgarie (n° 70139/14)

07.06.2022

L'affaire concernait le placement d'un mineur dans des établissements spécialisés, entre 2011 et 2015, au motif qu'il avait commis plusieurs infractions à l'ordre interne. Lors de son placement initial, le requérant était âgé de 11 ans. En 2015, au terme de la durée maximale légale prévue par la loi, il fut placé dans un « logement protégé ».

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), seul et combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif)

D.L. c. Bulgarie (n° 7472/14)

19.05.2016

Non-violation de l'article 5 § 1

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires relatives à l'article 6

Doynov c. Bulgarie (n° 27455/22)

01.04.2025

L'affaire concernait l'allégation d'un défaut d'indépendance et d'impartialité de la Cour administrative suprême dans une action en responsabilité pour violation caractérisée du droit de l'Union européenne, dirigée contre cette même juridiction.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Bosev c. Bulgarie (n° 62199/19)

04.06.2024

L'affaire concernait la condamnation d'un journaliste pour diffamation d'un haut fonctionnaire, et plus particulièrement la question de l'impartialité de l'une des juges ayant statué en appel sur les charges qui pesaient sur lui.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Pengezov c. Bulgarie (n° 66292/14)

10.10.2023

L'affaire concernait la suspension temporaire des fonctions d'un juge, en raison de sa mise en examen pour des irrégularités prétendument commises dans le cadre de ses fonctions antérieures.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable) en ce qui concerne l'étendue insuffisante du contrôle juridictionnel opéré par la Cour administrative suprême.

Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable) en ce qui concerne l'indépendance et l'impartialité de la Cour administrative suprême.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Korporativna Targovska Banka AD c. Bulgarie (nos 46564/15 et 68140/16)

30.08.2022

L'affaire concernait le retrait par la Banque nationale de Bulgarie (BNB) de son agrément à la banque requérante (KTB), ainsi que la procédure judiciaire qui en avait résulté et avait donné lieu à une ordonnance de liquidation.

Constatant des violations, la Cour juge, en particulier, que la législation pertinente et son application par les juridictions bulgares ont privé KTB d'un contrôle juridictionnel approprié de la décision de retrait de son agrément, que l'intéressée a été représentée en justice par des personnes qui dépendaient de la BNB et n'a pas pu faire entendre sa cause, et que la décision litigieuse n'a été entourée d'aucune garantie judiciaire ou autre garantie juridique.

Deux violations de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Donev c. Bulgarie
26.10.2021
L'affaire concernait une procédure disciplinaire de révocation du requérant, juge et président d'une juridiction. Il se plaignait, en particulier, que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et la Cour administrative suprême n'avaient pas satisfait aux exigences d'indépendance et d'impartialité requises par l'article 6 de la Convention.
Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Miroslava Todorova c. Bulgarie
19.10.2021
L'affaire concernait deux procédures disciplinaires engagées contre la requérante, juge et présidente de la principale association professionnelle de juges au moment des faits. Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) lui imposa une réduction de salaire puis sa révocation au motif de retards dans le traitement de ses affaires.
Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 10
Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 10

Affaires portant sur des vices de procédure et le formalisme excessif de la loi et de la procédure judiciaire:

Divergences de jurisprudence concernant la Cour suprême de cassation

Mariyka Popova et Asen Popov c. Bulgarie
11.04.2019
Non-violation de l'article 6 § 1

Absence alléguée d'impartialité d'une juridiction

Mustafa c. Bulgarie
28.11.2019
Dans cette affaire, M. Mustafa, un civil qui n'avait aucun lien avec l'armée, fut jugé et condamné par des tribunaux militaires pour une infraction de droit commun car l'un des coaccusés dans la même affaire était militaire au moment des faits reprochés. M. Mustafa estimait que ces juridictions n'étaient ni indépendantes ni impartiales.
Violation de l'article 6 § 1

Boyan Gospodinov c. Bulgarie
05.04.2018
Violation de l'article 6 § 1

Absence d'accès effectif à un tribunal

Aleksandar Sabev c. Bulgarie
19.07.2018
Violation de l'article 6 § 1

Chakalova-Ilieva c. Bulgarie
06.10.2016
Violation de l'article 6 § 1

Stankov c. Bulgarie
12.07.2007
Violation de l'article 6 § 1

Capital Bank AD c. Bulgarie
02.11.2005
Violation de l'article 6 § 1
Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Droit d'interroger les témoins

Dimitrov et Momin c. Bulgarie
07.06.2018
Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d)

Procès tenu en l'absence de l'accusé

Lena Atanasova c. Bulgarie
26.01.2017
Non-violation de l'article 6 § 1

Kounov c. Bulgarie
23.05.2006
Violation de l'article 6 § 1

Stoichkov c. Bulgarie
24.03.2005
Violation de l'article 5 §§ 1, 4 et 5

Méconnaissance d'une décision judiciaire définitive

Kehaya et autres c. Bulgarie
12.01.2006
Violation de l'article 6 § 1
Deux violations de l'article 1 du Protocole N° 1 (protection de la propriété)

Durée excessive de procédure

Finger c. Bulgarie
Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie[2]

[2] Problème systémique constaté dans le système judiciaire bulgare, à savoir, l'absence de recours

10.05.2011
Premiers arrêts pilotes concernant la Bulgarie dans lesquels la Cour invite le gouvernement à introduire des recours effectifs propres à remédier à la durée déraisonnable de procédures pénales, et surtout un recours indemnitaire en cas de durée excessive de procédures pénales, civiles ou administratives.
Violation de l'article 6 § 1
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires relatives à l'effectivité des recours relatifs à des durées des procédures, introduites suite aux arrêts pilotes Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie et Finger c. Bulgarie :

Valcheva et Abrashev c. Bulgarie
Balakchiev et autres c. Bulgarie

Déclarées irrecevables le 18.06.2013
Ces affaires concernent des griefs de durée excessive de procédures et, surtout, l'effectivité de deux nouveaux recours indemnitaires administratif et judiciaire mis en place par les autorités bulgares après l'adoption de deux arrêts pilotes[3]. Ces recours ont été conçus pour permettre aux victimes de procédures d'une durée excessive, y compris aux personnes ayant déjà introduit une requête devant la Cour à cet égard, d'être indemnisées.
Bien qu'aucune pratique ne soit établie sur le long terme dans ce domaine, la Cour considère que l'on ne saurait supposer à ce stade que les autorités et juridictions bulgares appliquant les nouvelles dispositions de loi en matière de réparation ne donneront pas dûment effet à celles-ci. Il convient dès lors de considérer les nouveaux recours comme effectifs. En outre, elle considère que de simples doutes au sujet de l'effectivité d'un recours nouvellement créé ne dispensent pas les requérants de l'exercer. Étant donné que les requérants n'ont pas engagé de procédure en ce sens et qu'aucune circonstance particulière ne les dispensait de le faire, il y a lieu de rejeter leurs griefs pour non-épuisement des voies de recours internes.
Communiqué de presse en bulgare.

juridiques effectifs contre la durée excessive de procédures civile, administratives et pénales.

[3] Arrêts *Finger c. Bulgarie* et *Dimitrov et Hamanov c. Bulgarie* du 10 mai 2011.

Présomption d'innocence

Maslarova c. Bulgarie

31.01.2019
Dans cette affaire, M[me] Maslarova, qui fut ministre du Travail et de la Politique sociale entre 2005 et 2009, se plaignait d'avoir subi une violation de son droit au respect de sa présomption d'innocence en raison de propos tenus par certaines personnalités politiques et judiciaires et relayés dans la presse, concernant une affaire où elle était mise en examen pour détournement de fonds publics.
Violation of Article 6 § 2

Affaires ayant trait à la vie privée et familiale (article 8)

Contrôle inadéquat de mesures de surveillance secrète

Kanev et Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie (n° 45864/22)

28.04.2026
L'affaire concernait le traitement des données par les services de renseignement bulgares. En 2021, M. Kanev, président du Comité Helsinki bulgare, demanda à l'Agence d'État pour la sécurité nationale de Bulgarie si elle avait recueilli des renseignements le concernant ou concernant l'association. L'Agence refusa de divulguer cette information et les recours que M. Kanev forma pour contester ce refus furent rejetés.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Green Alliance c. Bulgarie (n° 6580/22)

17.02.2026
L'affaire concerne une réglementation, adoptée en 2008 et modifiée en 2018, qui permet à l'Agence bulgare pour la sécurité nationale (l'Agence) de placer des informateurs (appelés « agents en couverture » – служители на прикритие) au sein d'entités privées ou de membres de « professions libérales ». Ces agents dissimulent leur activité pour l'Agence mais ne sont pas autorisés à utiliser des techniques ou du matériel de surveillance secrète et sont considérés en Bulgarie comme différents des agents infiltrés (« agents sous couverture » – служители под прикритие). En 2018, Green Alliance

attaqua cette réglementation devant les juridictions bulgares, mais en vain.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Ekimdzhiev et autres c. Bulgarie (n° 70078/12)

11.01.2022
L'affaire concernait la surveillance secrète ainsi que le système de conservation des données de communication et d'accès ultérieur à ces données en Bulgarie.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et de la correspondance) à raison de la surveillance secrète, et
Violation de l'article 8 à raison de la conservation et de l'accès aux données de communication.

Savovi c. Bulgarie

27.11.2012

Hadzhiev c. Bulgarie

23.10.2012

Association pour l'intégration européenne et les droits de l'homme et Ekimdjiev c. Bulgarie

28.06.2007
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et de la correspondance)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Législation qui expose les personnes affiliées avec les anciens services de sécurité

Anchev c. Bulgarie

11.01.2018
Requête déclarée irrecevable

Expulsion d'étrangers non assortie de garanties appropriées contre l'arbitraire

C.G et autres c. Bulgarie (n° 1365/07)

24.04.2008
Violation de l'article 8
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
Violation de l'article 1 du Protocole no 7 (garanties procédurales en cas d'expulsion d'étrangers)

Autres affaires concernant l'article 8

Koychev c. Bulgarie

13.10.2020
Le requérant soutenait être le père biologique d'un enfant né hors mariage et se plaignait du rejet, par les autorités bulgares, de ses actions en reconnaissance de paternité au motif que l'enfant avait été reconnu par un autre homme, que la mère avait épousé entretemps.
Violation de l'article 8

Marin Yosifov c. Bulgarie

13.10.2020
L'affaire concernait une procédure pénale menée à l'encontre d'un maire pour corruption. L'intéressé se plaignait d'avoir été détenu quatre jours (sur ordre de la police pendant 24 heures, puis sur ordre du parquet pendant 72 heures) sans avoir été présenté à un juge. Il se plaignait également de la perquisition menée dans son bureau, estimant qu'elle n'était pas conforme aux exigences de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
Violation de l'article 8

Y.T. c. Bulgarie (n° 41701/16)

09.07.2020
L'affaire concernait un transsexuel (Y.T.) ayant entamé une modification de son apparence physique et dont la demande de réassignation de sexe (masculin au lieu de féminin) avait été refusée par les juridictions bulgares. Il affirmait avoir pris conscience de son identité sexuelle masculine dès son adolescence et avoir mené une vie sociale en tant qu'homme.
Violation de l'article 8

Vetsev c. Bulgarie

02.05.2019
L'affaire concernait le refus des autorités bulgares d'autoriser M. Vetsev, qui était en

détention provisoire, à se rendre à l'enterrement de son frère.
Violation de l'article 8

L.D. et P.K. c. Bulgarie (nos 7949/11 et 45522/13)
08.12.2016
Impossibilité pour L.D. et P.K., qui affirment être les pères biologiques d'enfants nés hors mariage, de contester la reconnaissance de paternité effectuée par deux autres hommes et de chercher à établir leur paternité.
Violation de l'article 8

Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie
21.04.2016
L'affaire concernait principalement les griefs des requérants relatifs à la menace de démolition pesant sur la maison dans laquelle ils résidaient.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée sans qu'ait lieu un examen préalable de sa proportionnalité à la lumière de la situation des requérants
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) si l'ordonnance de démolition de la maison était exécutée

Yordanova et autres c. Bulgarie
24.04.2012
L'affaire concernait le projet des autorités bulgares d'expulser les Roms vivant dans un quartier de la périphérie de Sofia, Batalova Vodenitsa, construit sur des terrains municipaux.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires portant sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Tonchev et autres c. Bulgarie (n° 56862/15)
13.12.2022
Dans cette affaire, les requérants – trois pasteurs et trois associations cultuelles – se plaignaient de la diffusion, en 2008, par les autorités municipales de Burgas aux établissements scolaires de cette ville d'informations sur leur culte qu'ils jugent hostiles et diffamatoires.
Violation de l'article 9

Metodiev et autres c. Bulgarie
15.06.2017
Refus par les autorités d'enregistrer une nouvelle association cultuelle dénommée Communauté musulmane Ahmadiyya en tant que culte.
Violation de l'article 9 interprété à la lumière de l'article 11 (liberté d'association)

Karaahmed c. Bulgarie
24.02.2015
L'affaire portait sur une manifestation organisée par des membres du parti politique Ataka aux alentours de la mosquée de Bania Bachi, à Sofia, et sur l'enquête officielle menée sur cet événement.
Violation de l'article 9

Ingérence de l'État dans l'organisation interne de communautés religieuses

Dans les trois affaires ci-dessous : violation de l'article 9

Saint Synode de l'Église orthodoxe bulgare (métropolite Innocent) et autres c. Bulgarie
22.01.2009

Haut Conseil spirituel de la communauté musulmane c. Bulgarie
16.12.2004

Hassan et Tchaouch c. Bulgarie
26.10.2000

Affaire relative à la liberté d'expression (article 10)

Zhablyanov c. Bulgarie (n° 36658/18)
27.06.2023
L'affaire concernait la révocation de M. Zhablyanov de la fonction de vice-président du Parlement au motif de certains propos qu'il avait tenus.
La Cour juge en particulier que l'on pouvait considérer comme contraires aux valeurs qui sous-tendent la Convention le fait qu'il ait interrompu une minute de silence que le Parlement respectait à la mémoire des victimes du régime communiste, ainsi qu'une déclaration justifiant le « tribunal populaire » qu'il a faite par la suite. Dans l'ensemble, sa révocation était donc « nécessaire dans une société démocratique ».

Non-violation de l'article 10

Mestan c. Bulgarie (nº 24108/15)
02.05.2023
L'affaire concernait une sanction administrative imposée au leader d'un parti politique – traditionnellement soutenu par l'électorat de la minorité turque en Bulgarie – et candidat aux élections législatives bulgares de 2013 car il s'était exprimé en turc pendant sa campagne électorale. Les autorités bulgares estimèrent que le requérant avait enfreint le code électoral bulgare.
Violation de l'article 10

Handzhiyski c. Bulgarie
06.04.2021
L'affaire concernait le fait pour le requérant d'avoir posé un bonnet de père Noël et un sac sur la statue de Dimitar Blagoev, sur la place principale de Blagoevgrad, le jour de Noël, en signe de protestation politique. L'intéressé fut condamné et se vit infliger une amende pour « hooliganisme mineur ».
Violation de l'article 10

Condamnations de journalistes

Yordanova et Toshev c. Bulgarie
02.10.2012
Violation de l'article 10

Affaires relatives au droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Yordanovi c. Bulgarie
03.09.2020
L'affaire concernait la plainte des requérants contre des poursuites pénales conduites à leur encontre parce qu'ils avaient tenté de créer un parti politique sur une base religieuse. Ils se plaignaient d'une atteinte injustifiée à leur droit à la liberté d'association et de discrimination.
Violation de l'article 11

Union nationale turque et Kungyun c. Bulgarie
08.06.2017
Refus des autorités bulgares d'enregistrer une association consacrée à la promotion des droits de la minorité musulmane en Bulgarie.
Violation de l'article 11

Groupe d'affaires concernant des griefs sur le refus continu des autorités d'enregistrer des partis et des organisations de défense de l'identité macédonienne et de les autoriser à tenir des réunions pacifiques

Dans les quatre affaires ci-dessous : Triple violation de l'article 11 quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden et d'autoriser plusieurs rassemblements pacifiques des partisans de cette association, ainsi qu'un rassemblement de l'organisation voisine Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN.
Non-violation de l'article 11 combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) quant au refus d'enregistrer l'association Organisation macédonienne unie Ilinden – PIRIN comme parti politique

Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie (no 2), Singartiyski et autres c. Bulgarie, Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie (no 2) et Organisation macédonienne unie Ilinden –PIRIN et autres c. Bulgarie (nº 2)
18.10.2011

Dans les cinq affaires ci-dessous : violation de l'article 11

Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie
19.01.2006

Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie
20.10.2005

Organisation macédonienne unie Ilinden - PIRIN et autres c. Bulgarie
20.10.2005

Ivanov et autres c. Bulgarie
24.11.2005

Stankov et organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie
02.10.2001

Refus par les autorités bulgares d'enregistrer des partis politiques et associations

Dans les deux affaires ci-dessous : violation de l'article 11

Jetchev c. Bulgarie
21.06.2007

Tsonev c. Bulgarie
13.04.2006

Article 14
(interdiction de la discrimination)

Stoyanova c. Bulgarie (n° 56070/18)
14.06.2022
L'affaire concernait le meurtre à caractère homophobe du fils de la requérante, qui avait vingt-six ans. Ses agresseurs, des lycéens, l'avaient pris pour cible parce qu'ils trouvaient qu'il ressemblait à un homosexuel. Ils furent reconnus coupables de meurtre aggravé, mais furent condamnés à des peines inférieures au minimum légal, les tribunaux ayant pris en compte des facteurs atténuants tels que leur jeune âge et leurs casiers judiciaires vierges.
Violation de l'article 14 combiné avec l'article 2 (droit à la vie)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Sakskoburggotski et Chrobok c. Bulgarie (n° 38948/10)
07.09.2021
Arrêt sur la satisfaction équitable le 2 mai 2023
L'affaire concernait les tentatives de l'ancien roi de Bulgarie, Siméon II, et de sa sœur, une ancienne princesse, de se voir restituer des biens ayant appartenu à la Couronne, ainsi qu'un moratoire sur le transfert et l'exploitation commerciale des anciens biens de la Couronne imposé en 2009.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Todorov et autres c. Bulgarie
13.07.2021
L'affaire concernait la saisie de biens appartenant aux requérants dont on pensait qu'ils avaient été le produit d'un crime.
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 en ce qui concerne quatre des requêtes
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 pour les trois autres requêtes

Mouvement national Ekoglasnost c. Bulgarie
15.11.2020
L'affaire concernait la condamnation de l'association requérante à payer des frais prétendument excessifs à une centrale nucléaire dans le cadre d'une procédure de réouverture d'un procès civil.
Violation de l'article 1 du Protocole no 1

Affaire relative à la méthode de calcul des indemnités d'expropriation

Kostov et autres c. Bulgarie
14.05.2020
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1
Confiscation et rétention, pendant plus de neuf ans, de sommes d'argent non déclarées à la douane bulgare

Togrul c. Bulgarie
15.11.2018
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Griefs relatifs à des biens immobiliers soumis par la famille royale

Sakskoburggotski et autres c. Bulgarie
12.04.2018
Requête déclarée irrecevable

Recours interne en vue de l'exécution de jugements de juridictions administratives considéré comme effectif à partir du milieu de 2012

Dimitar Yanakiev c. Bulgarie
31.03.2016
Communiqué de presse en bulgare.
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Conséquences de la loi de restitution sur des tierces parties

Velikovi et autres c. Bulgarie
15.03.2007
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Ingérence du parquet dans l'exécution d'un contrat de privatisation et absence de contrôle juridictionnel

Zlínsat, spol. s r.o c. Bulgarie
15.06.2006
Violation de l'article 6 § 1 (équité)
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Manquement de l'État à respecter ses engagements pécuniaires

Kirilova et autres c. Bulgarie
09.06.2005
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1
Application inadéquate de la législation sur la TVA

Nazarev et autres c. Bulgarie
25.01.2011
Requête déclarée irrecevable

"Bulves" AD c. Bulgarie
22.01.2009
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Non-exécution de jugements reconnaissant le droit à restitution ou à indemnisation pour des terres collectivisées

Mutishev c. Bulgarie
03.12.2010
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Naydenov c. Bulgarie
26.11.2009
Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Affaires relatives à la restitution de terrains dans une station balnéaire de la mer Noire

Nedelcheva et autres c. Bulgarie
28.05.2013
Deux violations de l'article 1 du Protocole n° 1

Kupenova et autres c. Bulgarie
7 mai 2013
Requête déclarée irrecevable

Plafonnement des pensions de retraite

Valkov c. Bulgarie
25.10.2011
Groupe de 29 affaires relatives à la mise en place d'un délai de prescription pour les pensions d'État et allégation de discrimination à cet égard.
Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1
Non-violation de l'article 14 (interdiction de discrimination)

Affaires relatives au droit à l'instruction (article 2 du Protocole n° 1)

Velev c. Bulgarie
27.05.2014
L'affaire concernait l'accès à l'instruction d'un prévenu en détention provisoire. M. Velev alléguait qu'il n'avait pas été autorisé à poursuivre ses études secondaires pendant sa détention provisoire durant vingt-neuf mois à la prison de Stara Zagora.
Violation de l'article 2 du Protocole n° 1

Anatoliy Ponomaryov et Vitaliy Ponomaryov c. Bulgarie
21.06.2011
L'affaire concernait l'obligation pour deux garçons russes, habitant en Bulgarie avec leur mère qui avait épousé un Bulgare, de payer des frais de scolarité pour leur éducation secondaire, alors que cet enseignement est gratuit pour les ressortissants bulgares et les étrangers titulaires d'un permis de séjour permanent.
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 2 du Protocole n° 1

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Anatoliy Marinov c. Bulgarie (n° 26081/17)
15.02.2022
M. Marinov se plaignait de ne pas avoir pu exercer son droit de vote lors des élections législatives bulgares de 2017. Conformément à la Constitution, celui-ci lui avait en effet été retiré automatiquement en 2000, lorsqu'il avait été placé sous tutelle partielle à raison de problèmes psychiatriques.
Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Kulinski et Sabev c. Bulgarie
21.07.2016
L'affaire concernait les dispositions constitutionnelles interdisant aux personnes détenues en Bulgarie de voter.
Violation de l'article 3 du Protocole n° 1
Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Riza et autres c. Bulgarie

13.10.2015

L'affaire concernait le respect du droit de se porter candidat aux élections législatives et du droit de voter.

M. Riza et un parti politique bulgare « le DPS » alléguaient que l'annulation des résultats électoraux dans 23 bureaux de vote en Turquie avait porté une atteinte injustifiée à leur droit de se présenter à des élections et les autres requérants alléguaient que l'annulation de leurs votes avait constitué une violation de leur droit électoral actif.

Violation de l'article 3 du Protocole nº 1 – concernant le droit de se présenter aux élections de M. Riza et du DPS

Violation de l'article 3 du Protocole nº 1 – concernant le droit de voter des 101 autres requérants

Ekoglasnost c. Bulgarie

06.11.2012

Impossibilité pour Ekoglastnost, un parti politique bulgare, de présenter deux documents requis par une loi électorale promulguée peu de temps auparavant, afin de pouvoir soumettre sa candidature aux élections législatives de juin 2005.

Violation de l'article 3 du Protocole Nº 1

Affaire relative au droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (l'article 4 du Protocole nº 7)

Tsonyo Tsonev c. Bulgarie (nº 4)

06.04.2021

L'affaire concernait une plainte relative à l'infliction d'une amende administrative et une condamnation à une peine de dix-huit mois d'emprisonnement essentiellement pour les mêmes faits.

Violation de l'article 4 du Protocole nº 7

Velkov c. Bulgarie

21.07.2020

L'affaire concernait la plainte du requérant pour avoir été condamné deux fois pour la même infraction de troubles à l'ordre public pendant un match de football.

Violation de l'article 4 du Protocole nº 7

Affaires marquantes pendantes

Geshev c. Bulgarie

Affaire communiquée au Gouvernement en 2024

Concerne la cessation prématurée des fonctions du procureur général.

Articles 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée), et 10 (liberté d'expression)

Organisation macédonienne unie Ilinden et autres c. Bulgarie et 9 autres requêtes

Vasilev et Société des victimes macédoniennes de la répression communiste en Bulgarie c. Bulgarie et 9 autres requêtes

Paraskov c. Bulgarie et 3 autres requêtes

Requêtes communiquées au Gouvernement en 2024

Ces trois affaires concernent toutes des associations qui défendent l'idée qu'il existe une minorité macédonienne opprimée en Bulgarie et dénoncent une atteinte à leurs droits (à raison soit du refus d'enregistrer les associations requérantes, soit des rassemblements qu'elles ont organisés).

Article 11 (liberté d'association) et, dans certaines requêtes, article 18 aussi (limitation de l'usage des restrictions aux droits).

Krasimir Ivanov Kanev et Comité Helsinki bulgare c. Bulgarie
Alliance verte c. Bulgarie

Requêtes communiquées au Gouvernement en 2023

Concernent la surveillance secrète des communications et des données par l'Agence nationale pour la sécurité nationale

En particulier, article 8 (droit au respect de la vie privée)

Union des juges de Bulgarie c. Bulgarie

Requête communiquée au Gouvernement en 2022

Concerne une campagne de dénigrement qui aurait été organisée contre une association professionnelle de magistrats ; concerne aussi la législation imposant aux juges de déclarer leur appartenance à des organisations.

Articles 10 (liberté d'expression), 11 (liberté d'association) et 14 (interdiction de discrimination).

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08